



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET
Tél: 03.80.44.66.16

Courriel: pref-collectivites-locales@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE VINGEANNE ET DU MIREBELLOIS

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création de la « communauté de communes du Val de Vingeanne », modifié par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2006, 13 janvier 2010, 30 août 2011, 05 juillet 2013 et 03 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2002 portant création de la « communauté de communes du Mirebellois », modifié par les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2005, 08 février 2006, 18 août 2006, 08 août 2007, 19 juillet 2010, 12 décembre 2011, 18 septembre 2013, 03 octobre 2013, 18 décembre 2013, 21 février 2014, 07 mai 2014 et 19 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois ;

VU la majorité de délibérations défavorables des conseils municipaux et des établissements publics à fiscalité propre inclus dans le projet de périmètre ;

VU l'avis favorable de la CDCI en date du 27 septembre 2016 sur ce projet de fusion ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : Création et dénomination

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées qui disparaissent concomitamment.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa dénomination est la suivante : Communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Article 2 : Composition

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois est composée des 32 communes suivantes : Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Chatel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Chaume-et-Courchamp, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères, Viéville;

Article 3 : Siège social

Le siège social de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois est fixé à l'adresse suivante : 8 place Général Viard 21310 Mirebeau-sur-Bèze.

Article 4 : Trésorier

Le receveur de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois est le trésorier de Fontaine-Française.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et les compétences optionnelles et facultatives exercées par les communautés de communes qui fusionnent, et déterminées par les statuts des dites communautés de communes fusionnées.

Compétences obligatoires

Conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 les 4 compétences suivantes :

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27 mars 2017 : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population (cf. article 136 de la loi Alur) ;

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe : *«Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements».*

Compétences optionnelles

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Val de Vingeanne:

- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire:
 - élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté ;
 - OPAH : toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs ;
- protection et mise en valeur de l'environnement :
 - création et gestion de stockages de déchets inertes, classe 3
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - création, aménagement, entretien et fonctionnement du pôle scolaire de Fontaine-Française
- action sociale d'intérêt communautaire :
 - action visant au maintien des personnes âgées à domicile ;
 - création, aménagement, entretien et gestion des équipements de petite enfance : relais assistantes maternelles ;
 - création, aménagement, entretien, gestion de l'accueil péri-scolaire et des cantines scolaires du territoire;
- voirie d'intérêt communautaire ;

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Mirebellois:

- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :
 - études et actions ayant trait à la définition et à la mise en œuvre d'une politique du logement sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat (PLH), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêts généraux (PIG) ;
- voirie d'intérêt communautaire :
 - aménagements routiers liés directement à des réalisations d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire :
 - soutien et/ou contractualisation avec tout organisme ou collectivité agissant dans le domaine de l'action sociale, de l'aide à la personne et de l'illettrisme sur l'ensemble du territoire ;

- gestion administrative et financière des structures d'accueil de la petite enfance : halte-garderie, relais assistantes maternelles, structures multi-accueil ;
 - gestion administrative et financière du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et des CLSH pour les l'accueil des 3-16 ans ;
 - construction et gestion des équipements nécessaires au fonctionnement des activités précitées ;
 - contractualisation avec tout organisme et toute collectivité finançant des actions enfance-jeunesse sur le territoire ;
 - soutien aux actions menées en direction des jeunes (12-18 ans) par les associations et/ou communes et présentant un intérêt dépassant le cadre strictement communal ;
 - création de services pour l'accueil des jeunes (14-25 ans) ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : :
 - gestion administrative et financière de l'Ecole de Musique Intercommunale et construction, entretien, fonctionnement des locaux nécessaires au service ;
 - entretien et gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire et réalisation, entretien et gestion de tout nouvel équipement qui, par sa spécificité, sa fréquentation et sa capacité d'accueil, s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire communautaire ;
 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois dispose d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour décider d'exercer ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres.

Compétences facultatives

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences facultatives héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- **sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Val de Vingeanne:**
- organisation des transports scolaires en lien avec le Conseil Départemental;
- création, entretien, signalétique patrimoniale et balisage des chemins de randonnées pédestres, des voies et parcours cyclable, de pistes équestres, de loisirs verts et sentiers d'interprétation (Boucle du Fourneau : 5,89 kms, itinéraire entre Vingeanne et Velours : 31,100 kms, circuit de la voie romaine : 14 kms, boucle des biches : 13,485 kms, itinéraire de Bèze à Bessey : 19,292 kms, itinéraire entre Romane, Hilly et Provenchère : 31,400 kms, itinéraire Montmorville sur Vingeanne : 15,100 kms et boucle des Fontaines : 11,700 kms).

- études et aménagements des infrastructures touristiques le long du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- création, aménagement, entretien, gestion du centre de loisirs sans hébergement de Fontaine-Française ;
- gestion des centres de vacances ;
- prise en charge des transports correspondant aux activités sportives et culturelles des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- coordination et animation des contrats éducatifs locaux ;
- participation aux frais de séjours organisés par les établissements publics de l'enseignement secondaire ;
- aide et soutien apportés à l'action des associations en fonction d'une liste qui sera dressée annuellement par le conseil communautaire ;
- aménagement, entretien et fonctionnement de la Maison du Val de Vingeanne ;
- participation à la création de maisons médicales en cas de défaillance de l'initiative privée ;
- soutien financier aux manifestations culturelles et sportives en fonction d'un programme défini annuellement par le conseil communautaire ;
- étude, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'espaces publics numériques communautaires ;

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Mirebellois:

- création, aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnée pédestre (inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), équestre et VTT ;
- soutien aux animations et projets concernant l'ensemble des classes primaires du territoire ;
- gestion et fonctionnement du RASED ;
- soutien financier aux actions socio-éducatives et échanges linguistiques du collège Arthur Rimbaud à Mirebeau ;
- aide au développement des nouvelles technologies de la communication : étude et investissement pour l'accès au haut débit et au très haut débit ;
- soutien administratif et financier à l'Office Intercommunal des Sports ;
- soutien financier aux associations sportives ;

- soutien administratif et financier aux jumelages concernant l'ensemble des communes ;
- soutien aux activités culturelles accessibles à l'ensemble des habitants du Mirebellois ;
- mise en place d'actions d'ingénierie et d'animation visant à accompagner les associations du territoire communautaire intervenant dans les domaines de la culture et des loisirs ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour décider d'exercer ces compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres. Cette restitution peut être partielle conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Transfert de l'actif et du passif

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné CC Val de Vingeanne et CC du Mirebellois, est attribué à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes.

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois est dépositaire des archives des deux communautés de communes fusionnées.

Article 7 : Architecture budgétaire

Le budget de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois sera composé d'un budget principal et de 7 budgets annexes :

- un budget annexe « Déchets Ménagers »,
- un budget annexe « Office de tourisme »,
- un budget annexe « Zone d'activité économique - Vacherotte (ZAE d'Arceau) »,
- un budget annexe « Zone d'activité économique – Le Gourmerault (ZAE d'Arceau) »,
- un budget annexe « Zone d'activité économique – L'Ordorat (ZAE d'Arceau) »,
- un budget annexe « Zone d'activité économique - La Garenne (ZAE de Fontaine-Française) »,
- un budget annexe « Zone d'activité économique de Mirebeau-sur-Bèze ».

Article 8 : Transfert du personnel

L'ensemble des personnels des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois est réputé relever de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

« Les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième

alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » (article 41 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de son affichage au siège des communes et des EPCI concernés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le président de la communauté de communes du Val de Vingeanne, M. le Président de la communauté de communes du Mirebellois, et Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à:

- Mmes et MM. les maires des communes d' Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Chatel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Savolles, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Tanay, Trochères et Viévigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à:

- Monsieur le Directeur départemental des territoires.
- Madame le Trésorier de Fontaine-Française
- Monsieur le Directeur des Archives départementales

Fait à Dijon, le **21 DEC. 2016**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BIDEAU